

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 08-457 DSNA/D du 1^{er} janvier 2008 modifiant la décision n° 10701 DNA/1 du 2 décembre 1994 portant désignation du bureau de piste de Nouméa-La Tontouta en bureau régional d'information et d'assistance au vol

NOR : *DEVA0808439S*

Le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
Vu le décret du 5 août 1970 modifié, fixant le régime particulier des primes accordées à certains personnels techniques de la navigation aérienne ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 1992 fixant la modalité d'application du décret du 5 août 1970 ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 relatif au service d'information aéronautique ;
Vu la décision n° 10701 DNA/1 du 2 décembre 1994 relative aux bureaux régionaux d'information et d'assistance au vol et au bureau national d'information aéronautique,
Décide :

Article unique

La décision n° 10701 DNA/1 du 2 décembre 1994 susvisée est complétée par un article *2bis* ainsi rédigé :
« Art. 2 *bis*. – Le bureau d'information aéronautique, bureau de piste de l'aérodrome de Nouméa-La Tontouta est désigné bureau régional d'information et d'assistance au vol pour la Nouvelle-Calédonie. »
Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2008.

*Le directeur des services
de la navigation
aérienne,
M. Hamy*